



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

### Décision Modificative

#### Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

#### Défrichement de 6.5 ha pour la réalisation d'une zone d'activité "Les Choisinets"\*

#### sur le territoire de la commune de LANGOGNE (48)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09114P0001 relatif au projet référencé ci-après :

– Défrichement de 6.5 ha pour la réalisation d'une zone d'activité "Les Choisinets" sur le territoire de la commune de LANGOGNE (48) déposé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la RN 88,

– reçu le 10/01/2014 et considéré complet le 10/01/2014 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 16/01/2014 ;

Vu l'avis du commissariat de massif central du 04/02/2014 ;

Vu la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement du 14 février 2014 ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère du 19 juin 2014 informant que la décision sus mentionnée comporte une erreur matérielle dans l'indication des numéros de parcelles ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La présentation du projet est modifié comme suit :

au lieu de :

Considérant la localisation du projet au lieu dit « Le Réservoir » sur les parcelles cadastrées section ZP n°5, 8, 9, 25

lire

Considérant la localisation du projet au lieu dit « Le Réservoir » sur les parcelles cadastrées section ZP n°5, 7, 8, 9, 25

Les articles 1, 2, 3 de la décision susvisée sont inchangés.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **20 JUN 2014**

Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef de la Division  
Évaluation Environnementale

  
Isabelle JORY

**Voies et délais de recours**

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours contentieux :**

*en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :*  
Tribunal administratif de Nîmes  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09  
*(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).*

*en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales :*  
Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pîtot  
34003 MONTPELLIER CEDEX 1